



Waldrapp Schweiz

Ibis chauve Suisse

Ibis eremita Svizzera

Préambule

Depuis de nombreuses années, un consortium international d'institutions de conservation et de recherche, dirigé par la société autrichienne « **Waldrappteam Conservation & Research** » (ci-après dénommée « **Waldrappteam** »), réintroduit avec succès l'ibis chauve. En 2017, un nouveau site de réintroduction a été ouvert à Überlingen, sur les rives du lac de Constance. L'ibis chauve est un oiseau migrateur sous nos latitudes, apprenant sa route migratoire au sein de groupes sociaux. Il a fallu montrer aux oiseaux nouvellement installés la route de migration vers des quartiers d'hiver appropriés au sud des Alpes, accompagnés d'avions ultralégers. Par la suite, les ibis chauves ont migré majoritairement de manière autonome le long de la voie directe traversant la Suisse et le Vorarlberg. À l'initiative du Waldrappteam, des passionnés suisses et du Vorarlberg ont formé un groupe de travail (Taskforce) afin de pouvoir secourir les oiseaux victimes d'accidents lors de leurs déplacements. Ce groupe de travail a souvent dû intervenir en dehors du couloir principal lorsque les oiseaux survolaient la Suisse romande. A la suite des migrations réussies vers l'Espagne, les ibis chauves migreront principalement à travers le Plateau suisse à l'avenir. Cette situation confère une responsabilité nationale au groupe de travail. Par conséquent, ce dernier et les autres initiatives menées en Suisse sont en cours de restructuration. L'association nouvellement créée coordonnera ses activités avec le Waldrappteam et les autorités compétentes en Suisse.

Statuts de l'association

I. Nom et siège

Art. 1

Sous le nom d'association « Ibis chauve Suisse », il est constitué, conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association dont le siège est situé au lieu de résidence du comité directeur. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objet et moyens

Art. 2

L'association est à **but non lucratif**. Elle soutient les efforts visant à réintroduire l'ibis chauve (*Geronticus eremita*) en Suisse. Ces efforts comprennent principalement les activités suivantes :

- Soutien au suivi des ibis chauves sauvages lors de leurs passages en Suisse.
- Mise en place d'un groupe d'intervention (Taskforce) chargé de venir en aide aux ibis chauves sauvages en détresse sur leurs voies migratoires à travers la Suisse, entre leurs zones d'hivernage et d'été. L'association travaille en étroite collaboration avec des partenaires européens, notamment le Waldrappteam.
- Soutien à la réintroduction de l'ibis chauve en Suisse dans des sites appropriés. Elle peut, à cette fin, constituer des groupes régionaux afin de mieux intervenir sur le terrain.

- Si nécessaire, l'association, avec toutes ses dettes, peut être transférée à une fondation par décision de l'assemblée générale.

Art. 3

L'association se finance par des dons de particuliers, de fondations et d'organismes publics. Elle n'exerce aucune activité commerciale et ne recherche pas le profit.

III. Adhésion

Art. 4

Les personnes physiques et morales souhaitant soutenir l'association à titre bénévole peuvent devenir membres. L'admission est accordée par décision du conseil d'administration. Les membres des groupes régionaux deviennent automatiquement membres de l'association nationale.

Art. 5

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. Les membres du comité directeur sont exonérés de cotisation pendant la durée de leur mandat.

Art. 6

La démission doit être notifiée par écrit, moyennant un préavis de trois mois, pour la fin d'un exercice. Si un membre enfreint les statuts, les objectifs ou les décisions de l'assemblée générale, il peut être exclu à la majorité des deux tiers de l'assemblée générale. Le membre doit être entendu au préalable.

IV. Organes (Assemblée générale, Comité directeur, Commissaires aux comptes)

Art. 7

L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle est généralement convoquée chaque année au deuxième trimestre par le conseil d'administration. Ses responsabilités comprennent :

- Approbation des comptes annuels et du rapport annuel, décharge au comité
- Élection et révocation du comité de l'organe de contrôle
- Fixation des cotisations
- Modifications des statuts

Sauf disposition contraire des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. La convocation est envoyée par écrit trois semaines à l'avance. Les motions des membres doivent être soumises par écrit au comité directeur 10 jours avant l'assemblée.

Art. 8

Le comité directeur se compose de neuf membres au maximum, comprenant le président, le trésorier, le secrétaire et, le cas échéant, des représentants des groupes régionaux. Le comité directeur dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués à un autre organe par les statuts ; il désigne ainsi les suppléants, définit les pouvoirs de signature et approuve les projets et les budgets. La durée du mandat est de deux ans ; la réélection est possible. Le comité directeur statue à la majorité simple des membres présents. Il se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de l'association. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité directeur est présente. Le comité directeur peut mettre en place un comité consultatif technique (sans droit de vote) pour obtenir des conseils spécialisés. Les membres du comité directeur et du comité consultatif technique exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Art. 9

La fonction de réviseur comptes est confiée à une personne compétente et indépendante de l'association. Elle est nommée pour un mandat de deux ans. Elle peut être réélue. Elle rend compte chaque année à l'assemblée générale.

V. Responsabilité

Art. 10

L'actif de l'association est seul garant de ses dettes. La responsabilité personnelle des membres est limitée au montant de leur cotisation annuelle, qui s'élève à 50 CHF.

VI. Dispositions finales

Art. 11

L'exercice fiscal normal s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 12

L'association peut être dissoute par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents à une assemblée générale, à condition que ce point ait été inscrit à l'ordre du jour en temps utile. L'actif restant sera transféré à un organisme sans but lucratif suisse poursuivant un objectif similaire (en raison de ses finalités caritatives ou d'intérêt public) ou au secteur public. Toute distribution entre les membres est interdite.

Lieu et date : Berne, le 11 décembre 2025



Président fondateur



Vice-président

Comité directeur élu pour la période 2026-2027 :

Président fondateur

et Trésorier :

Hans-Peter Grünenfelder, Herrenwiese 2, 9306 Freidorf TG

Vice-président :

Christoph Flory, Flügelberg 332, 5734 Reinach AG

Actuaire, Documentation :

André Schenker, Gartenstrasse 4, 4142 Münchenstein BL

Coordination internat. :

Dr. Johannes Fritz, Schulgasse 28, A-6162 Mutters / Tyrol

Populations de zoos :

Dr. Tobias Blaha, Route de Valavran 33, 1293 Bellevue-Genève

Poste centre de soins :

Med. Vet. Emilie Bréthaut, Chemin de la Vaux 17, 1163 Etoy VD

Région Sarganserland :

Albert Good, Winkelstrasse 11a, 8892 Berschis SG

Adresse de l'association :

c/o Hans-Peter Grünenfelder, Herrenwiese 2, 9306 Freidorf TG